

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de septembre, à vingt heures, se sont réunis à la Mairie de Kirschnaumen, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

BURAI	Jonathan	x
CORDEL	Martine	x
GEORGES	Gérard	x
JOLAS	Anne	x
KLEIN	Fabrice	x
LAGERSIE	Christian	x
NADE	Didier	x
NIEDERCORN	Jean-Luc	x
SCHMIT	Patrice	x
SOUMAN	Alexandre	x
VENNER	Philippe	procuration

Procuration(s) :

- VENNER Philippe donne procuration à SOUMAN Alexandre

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Christian LAGERSIE a été nommé secrétaire de séance.

35/2024 – DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un dispositif de veille et d'interventions de déneigement et de salage des voies publiques qui sont du ressort de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de confier les travaux de déneigement à l'entreprise MATHIS Guillaume de Rémeling au tarif horaire de 72 €HT ainsi que 200 €HT/mois d'astreinte, la fourniture de sel en stock étant garantie et sera facturée en fonction de la quantité utilisée épandue et du cours du marché.

Cette prestation sera assurée du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise MATHIS Guillaume qui fixe les modalités de mise en place et de facturation des services.

Accepté à l'unanimité.

36/2024 – ECHANGE DE TERRITOIRES DE CHASSE ENTRE L'ASSOCIATION DU KALENHOFFEN ET LE CLUB DE CHASSE DES 3 FRONTIERES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'accord conclu entre la chasse de Kalenhoffen et le Club de Chasse des Trois Frontières sur un échange de territoire avec comme limite la route D855.

Cet échange a pour but de chasser avec plus de sécurité et de facilité sur ce secteur.

Il informe les membres du conseil qu'une réunion de la commission communale de la chasse a eu lieu en Mairie de Montenach le 22/05/2024 à laquelle toutes les parties concernées par cet échange ont été invitées, la commission a donné un avis favorable à cette demande d'échange de territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission consultative communale de la chasse et d'émettre un avis favorable à cet échange.

Jonathan BURAI, concerné par l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Suite à l'avis de la commission de chasse,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet échange d'échange de territoire et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires

37/2024 – RUE DES CHAMPS-OBERNAUMEN : RETABLISSEMENT DES LIMITES SEPARATIVES ET ACHATS DE PARCELLE SUITE AU PLAN D'ARPENTAGE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 43/2023 du 30/11/2023 concernant le rétablissement des bornes séparatives entre le domaine public de la commune et le domaine privé de 5 propriétaires fonciers dans la rue des Champs à Obernaumen.

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire a informé les propriétaires concernés du souhait de la commune de créer un fossé et un accotement le long de cette rue.

Pour ce faire, un géomètre a procédé au bornage en total accord avec les propriétaires, la commune se portant ainsi acquéreur de la surface utile à la création du fossé et de l'accotement :

Propriétaires	Section	Parcelle	Contenance
JOLIVALT Jean JOLIVALT Solange née CORDEL	16	26b	0,28 ares
JOLIVALT Michaël	16	26d	0,44 ares
FAAS Guillaume	16	28f	0,98 ares
KLEIN Albin KLEIN Joseph (usufruitier) PICARD Renée (usufruitier)	16	29h	0,80 ares
KLEIN Albin KLEIN Joseph (usufruitier) PICARD Renée (usufruitier)	16	30j	3,20 ares

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté le prix d'achat faite par la commission « cadastre » : 2 500€HT/are soit 3 000€TTC/are (les frais d'arpentage et notariés sont à la charge de la commune).

Fabrice KLEIN et Christian LAGERSIE concernés par cette affaire quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote.

Après délibération, par 7 voix pour, 2 abstentions :

- Accepte l'implantation des bornes séparatives proposée conformément au plan d'arpentage
- Autorise le Maire à signer tous documents concernant cette affaire

38/2024 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT 2025-2028

Le Maire informe les membres du conseil que le contrat conclu avec le CDG arrive à échéance le 31/12/2024.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX 2025- 2030	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX 2025- 2030	Choix
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

ARTICLE 4 : CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

ARTICLE 5 : PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

39/2024 – CCB3F : TRAME VERTE ET BLEUE (VERSANT DU REMELBACH)

La Communauté Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et les communes du bassin du Remelbach ont engagé une démarche de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Conduite depuis 2022, celle-ci aboutit cette année à la présentation du programme opérationnel. Ce dernier s'appuiera sur un partenariat entre les communes et la CCB3F (présentation du dossier par la CCB3F et participation locale pris en charge par les communes et la CCB3F). La mise en œuvre technique de ce programme s'appuiera également sur une mission confiée au CAUE de la Moselle.

Vu les articles L 371 6 1 à 6 du code de l'Environnement qui codifie la Trame Verte et Bleue, définit ses objectifs « d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques ; tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit » et ses domaines d'application.

Vu les articles D 371 – 1 et les suivants du code de l'environnement, donne l'orientation nationale pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Vu l'article L 110 du code de l'urbanisme afin qu'il intègre « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Vu l'article L 151 - 23 du code de l'urbanisme qui précise que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- Donne son accord de principe pour s'engager dans la, mise en œuvre de la trame verte et bleue sur le bassin versant du Remelbach
- S'engage à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les plantations réalisées :

- 1) Par l'inscription dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration de celles-ci

- 2) Par le passage de convention ou de chartes pour la pérennisation des plantations réalisés en limite de propriété. Ces conventions engageront les collectivités locales (commune et CCB3F) dans l'entretien de celles-ci.
- 3) Par la rédaction de notices de gestion en faveur de l'environnement des sites plantés subventionnés.

- Autorise le maire à signer toutes les pièces utiles à ce programme.

40/2024 -PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE REMELING AUX FRAIS DE GARDERIE (PERIODE 04/2024-08/2024)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau des dépenses et recettes concernant le fonctionnement de la garderie à EVENDORFF pour la période 04/2024-08/2024.

Les dépenses s'élèvent à 23 904,56 €

Les recettes s'élèvent à 16 782,50 €

Le déficit de 7 122,06 € est pris en charge par les communes de REMELING et de KIRSCHNAUMEN à parts égales soit 3 561,03 €.

Monsieur le Maire est chargé d'établir un titre de recette à l'encontre de la commune de REMELING et de signer tous documents concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

41/2024 – ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2023 DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport 2023 et n'émet aucune observation.

Adopté à l'unanimité.

42/2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention suivante :

- | | |
|-----------------------|--------|
| - ESKM | 1000 € |
| - CONSEIL DE FABRIQUE | 2500 € |

43/2024 – DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION A KIRSCHNAUMEN

Dans le cadre des futurs travaux de sécurisation de la traversée de Kirschnaumen, le Maire informe de la nécessité de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la D956.

- VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi N° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route, notamment les articles R-110-2, R411-1 à 9,
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Considérant la section à englober dans les limites externes de l'agglomération répond aux prescriptions de l'article R110-2 du code de la route, le Conseil Municipal décide, après délibération, de déplacer les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la D956 comme suit :

	SITUATION EXISTANTE	SITUATION NOUVELLE
CÔTE EST	8+599	8+779
CÔTE OUEST	7+931	7+838

*Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clos la séance à 21H45.
Suivent les signatures au registre.*

Pour copie conforme au registre,
A Kirschnaumen, le 19/09/2024

